

(c) Le groupe du ministère des Transports qui avait organisé les Lignes aériennes Trans-Canada.

Il fut assigné à ces divers groupes des tâches importantes relatives à l'expansion des installations du C.A.R.C. et à l'organisation du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

#### *Ecoles élémentaires d'aviation.*

2. Toutes les écoles élémentaires d'aviation (à l'exception d'une seule, celle du Cap-de-la-Madeleine) sont exploitées par des compagnies spécialement constituées à cette fin par les clubs d'aviation d'alors. Ces clubs d'aviation furent organisés en 1927 et 1928. La Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale fut l'âme de cette organisation. Ultérieurement cette division fut transférée au ministère des Transports. Les dispositions du Traité de Versailles interdisaient à l'Allemagne d'organiser un corps d'aviation militaire, mais, en réalité, elle y est parvenue au moyen des écoles d'aviation civile. Les clubs d'aviation se sont implantés au Canada après cette initiative de l'Allemagne. Le fait que pendant quelques années avant la déclaration de la guerre jusqu'à mille aspirants-pilotes en Allemagne étaient victimes d'accidents d'avions permet d'apprécier le grand essor pris par les écoles d'aviation civile en ce pays. Il a été organisé au Canada 26 clubs d'aviation dont 22 existaient encore à la déclaration de la guerre.

3. Il y a au Canada 22 écoles élémentaires d'aviation qui relèvent du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, dont quatre sont des écoles doubles. Ces écoles sont exploitées par des sociétés anonymes constituées par chartes fédérales. Le plan prévoyait le prélèvement de \$35,000 de capital par la vente d'actions privilégiées limitées à un dividende maximum annuel de 5 p. 100 et que le club d'aviation qui assumerait la charge de l'école détiendrait les actions ordinaires. Parfois, des citoyens et des compagnies dévoués au bien public ont versé les fonds sans dividendes ni intérêt. Le but du plan était qu'après le paiement de 5 p. 100 sur \$35,000 d'actions privilégiées, les bénéfices provenant de l'exploitation des écoles élémentaires d'aviation seraient éventuellement employés par ces clubs d'aviation à l'encouragement de l'aviation civile et, en général, à l'orientation de l'aviation civile après la guerre.

4. Le sous-comité a examiné les lettres-patentes, règlements et procès-verbaux des assemblées des actionnaires et des administrateurs de bon nombre des clubs d'aviation qui encouragent la constitution de compagnies d'aviation élémentaire, de même que les lettres-patentes, règlements et procès-verbaux des assemblées d'actionnaires et d'administrateurs de compagnies d'aviation élémentaire. Bien qu'on ait procédé de façon semblable dans la constitution en corporation des compagnies d'aviation, le sous-comité a constaté des différences notables dans la formation des clubs d'aviation et le fonctionnement des compagnies d'aviation. Il a constaté qu'invariablement tous ces clubs et toutes ces compagnies consacrent tous leurs efforts à l'entraînement pour la guerre. Ils sont très compétents et s'acquittent de leur tâche sans se préoccuper des bénéfices pour les compagnies ou les particuliers. Mais par contre, le sous-comité a aussi constaté qu'à cause de la très grande urgence du travail de guerre on n'a pas mis assez de soin à protéger l'intérêt public quant à la disparition possible des bénéfices après la guerre lorsque le stimulant de la guerre n'existera plus.

5. Le sous-comité a débattu au long le problème des meilleurs moyens de garantir l'avenir relativement à l'emploi futur des bénéfices et il recommande que toutes les actions ordinaires de toutes les compagnies d'aviation élémentaire soient détenues en fiducie pour les clubs d'aviation qui patronnent les compa-